

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2006/002999**
n°de gestion : **2001B02959**
n°SIREN : **439 269 218 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 08/02/2006 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

GUIGARD DEVELOPPEMENT société par actions simplifiée

8 rue du Commandant Charcot 69330 Meyzieu -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire et extraordinaire (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société

GUIGARD DEVELOPPEMENT
Société par Actions Simplifiée au capital de € 150 000
Siège Social : 8, rue Commandant Charcot 69330 MEYZIEU
439 269 218 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE RENUNIE EXTRAODINAIREMENT
Le 07 Janvier 2005

L'an deux mil cinq,
Et le vendredi 7 Janvier,
A 9 heures,

Les actionnaires de la société GUIGARD DEVELOPPEMENT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au 2, *rue d'Alsace 69800 SAINT PRIEST*, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Madame Danièle GUIGARD, en sa qualité de Présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 15 000 actions sur les 15 000 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée, réunissant plus que le quorum quart requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Cabinet BDO MARQUE GENDROT, Commissaire aux comptes titulaire, a été convoqué.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Directeur Général,
- Rémunération du Directeur Général,
- Pouvoirs,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des convocations adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.



Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les Associés décident de nommer aux fonctions de Directeur Général, pour une durée illimitée à compter de ce jour, Monsieur Jean-Jacques GUIGARD demeurant 8, Rue du Commandant Charcot 69330 Meyzieu

Les Associés décident de fixer comme suit les pouvoirs du Directeur Général :

Le Directeur Général assume, sous sa responsabilité, au même titre que le Président, la Direction de la société. Il la représente au même titre que le Président, dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social.

Dans ses rapports avec les tiers, le Directeur Général engage la Société, au même titre que le Président, même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'il ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur Général peut consentir, au même titre que le Président, à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Jacques GUIGARD a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et qu'il n'existe aucune interdiction ou incompatibilité à leur exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

Les Associés décident à l'unanimité de fixer la rémunération de son Directeur Général à 1.524 ,49 Euros bruts par mois à compter du mois de janvier 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente
Danièle GUIGARD

